

> Quelques chiffres

1 femme sur 10 est victime de violences et
1 homme sur 10 utilise la violence dans son couple.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

En France :

- une femme meurt tous les 3 jours, sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint
- un enfant meurt tous les 10 jours
- un homme meurt tous les 13 jours

> Différentes formes de violences

au sein de la famille

- > **Violences verbales et psychologiques**
Insultes, humiliation/dévalorisation, menaces, pressions, chantage, jalousie excessive, etc.
- > **Privations et contraintes**
Vol, destruction de propriété, enfermement, privation d'autonomie (confiscation de revenus, véhicule), etc.
- > **Violences physiques**
Coups, mutilations, meurtres, etc.
- > **Violences sexuelles**
Viols (les rapports sexuels au sein d'un couple doivent être mutuellement consentis), agressions sexuelles, proxénétisme, etc.

Toutes les formes de violences sont punissables par la loi (même commises par un ex-conjoint)

> Vous êtes victime...

☎ parlez-en et adressez-vous aux structures compétentes pour vous aider

17 : à composer pour contacter les services de gendarmerie, dans l'urgence ou en cas de départ précipité de votre domicile. Il est important de signaler les faits par le dépôt d'une plainte ou par une simple déclaration.

15 ou 18 : à composer si vous devez vous faire soigner et faire constater vos traumatismes auprès de votre médecin, du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) ou des sapeurs-pompiers.

112 : à composer si vous êtes victime de violences au sein de votre couple ou de la part de votre ex-conjoint, pour toute urgence nécessitant une ambulance, les sapeurs-pompiers ou la gendarmerie (ce numéro européen gratuit et unique vient compléter les numéros d'urgence nationaux existants 15, 17, 18).

119 : Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger

115 : Hébergement d'Urgence

> Vous êtes témoin...

👤 votre témoignage est capital, il peut contribuer à sauver une vie

Vous êtes témoin ou vous avez connaissance d'une situation de violences alors n'hésitez pas à vous adresser aux structures compétentes (gendarmerie, MDSI, CCAS de votre commune, associations spécialisées, etc.)

La non-assistance à une personne en danger est punie par la loi.

> Où vous adresser ?

Plusieurs structures sont à votre écoute pour vous accompagner sur les questions de logement, sur vos droits sociaux (aides financières, etc.) et pour vous apporter des informations juridiques.

Les structures spécialisées

> Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
1 rue Montesquieu - 33500 Libourne
Tél : 05 57 51 93 92

> Association Vict'aid
63 cours Georges Clémenceau - 33000 Bordeaux
Tél (bureaux) : 05 56 01 28 69
Tél (travailleuse sociale) : 06 17 45 52 47

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune

Vous pouvez contacter votre mairie pour connaître le CCAS le plus proche de chez vous.

Hôpital de Libourne

> 112, rue de la Marne - BP 199 - 33505 Libourne Cedex
Tél : 05 57 55 34 34

La Maison du Département "Solidarités"

> Pôle Territorial de Solidarité du Libournais
14 rue Jules Védrières - 33500 Libourne
Tél : 05 57 51 48 70

> MDSI de Coutras
1 rue Denis Cordonnier - BP 90046 - 33230 Coutras
Tél : 05 57 49 32 32

Information et orientation juridique

> Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)
30 rue des frères Bonie - 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 33 91 17

> Point d'Accès au Droit (PAD)
Sous-préfecture de Libourne - 8 bis avenue de Verdun
Tél : 05 57 25 45 74

Numéro national : 3919
www.stop-violences-femmes.gouv.fr